

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 452

présenté par

Mme Descamps, M. Benoit, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Frédérique Dumas,
Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Magnier, Mme Sage,
Mme Sanquer et M. Vercamer

ARTICLE 6 QUATER

À la deuxième phrase de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« , sous l'autorité du chef d'établissement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le lien de subordination établi par le présent alinéa n'a pas lieu d'être. Le directeur-adjoint ne doit pas le subordonné du chef d'établissement.

De la même manière, il n'existe aucun lien de subordination entre le directeur d'école et son équipe pédagogique.